

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

21/06/2022

Date d'affichage :

21/06/2022

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, Mme LOURAU, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

**Absents excusés :** Mme PINTO, M. NASSIEU-MAUPAS, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MONTAUT, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY.

**Pouvoirs :** Mme PINTO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. NASSIEU-MAUPAS à M. JACOTTIN, M. CABANES à M. OCHEM, Mme LABOURET à M. BAYSSAC, M. MONTAUT à M. BALMORI, M. LESCHIUTTA à M. DEFASNE, M. FRETAY à Mme BOGNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme LOURAU

DELIBERATION n° 2022-06-22 :

### PROJET « L'EAU ICI ET LA-BAS » - PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

RAPPORTEUR : Mme FRANCO

Depuis novembre 2016, dans le cadre de la coopération entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Région Itasy (Madagascar) et grâce au soutien de plusieurs partenaires financiers, la Ville de Billère a créé une coopération décentralisée avec la Ville de Soavinandriana à Madagascar.

Un protocole d'accord de coopération décentralisée a été signé entre les deux villes en janvier 2019.

Depuis septembre 2019, le projet « L'Eau ici et là-bas - 2 » est mis en œuvre avec le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine, du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 24 septembre 2019 (N°2019.09.08).

Il vise plusieurs objectifs :

- Renforcer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur la commune de Soavinandriana ;
- Sensibiliser les habitants de Billère et de Soavinandriana sur les Objectifs du développement Durable ;
- Renforcer les liens entre les deux communes, grâce à des échanges entre des élèves, des enseignants, des techniciens et des jeunes volontaires en service civique des deux villes.

Le budget total du projet est de 361 214 €. Il est soutenu par les partenaires suivants :

- Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères :	135 981 € (obtenue)
- Le Conseil régional Nouvelle Aquitaine :	90 000 € (obtenue)
- L'Agence de l'eau Adour Garonne (phase 1) :	30 000 € (obtenue en septembre 2019)
- L'Agence de l'eau Adour Garonne (phase 2) :	42 000 €
- Autofinancement Ville de Billère :	63 233 €

**TOTAL : 361 214 €**

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de la coopération décentralisée et les projets de solidarité internationale.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216401299-20220628-2022\_06\_22-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter une aide de 42 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la phase 2 du projet « L'eau ici et là-bas – 2 » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

